



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-061

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-03-27-00010 - ?? Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux agents de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport pour les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sport » (6 pages)	Page 4
R76-2025-03-27-00012 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie ?? (2 pages)	Page 11
R76-2025-03-27-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques ?? pour les BOP 150, 172, 214, 363 et 364. (6 pages)	Page 14
R76-2025-03-27-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 "« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de l'Aude (3 pages)	Page 21
R76-2025-03-27-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 "« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de l'Hérault (3 pages)	Page 25
R76-2025-03-27-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 "« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département du Gard (3 pages)	Page 29
R76-2025-03-27-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de la Lozère (3 pages)	Page 33
R76-2025-03-27-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département du Tarn-et-Garonne (3 pages)	Page 37

R76-2025-03-27-00003 - Délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le secrétaire général de région académique Occitanie pour la signature des mémoires en défense. (2 pages)

Page 41

RECTORAT

R76-2025-03-27-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux agents de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport pour les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sport »



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux agents de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sport »

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **27 MARS 2025**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie,

préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature pour les programmes 139, 140, 141, 150, 163, 214, 219, 230, 231 et 363 de M. le préfet de la région Occitanie à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique portant création des services de région académique du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique portant création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020 ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole régional conclu entre le préfet de la région Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de région et les préfets de département et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, publié le 29 janvier 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la paie des conseillers techniques (CTS) affectée en DRAJES et gérés dans le SIRH RenoirRH MENJ.

ARRETE :

Section I

Responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de niveau régional

Article 1^{er} : Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de :

1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) :

- recevoir les crédits du programme 163 « jeunesse et vie associative » pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- recevoir les crédits du programme 219 « sport » pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des

réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

2) en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 163 « jeunesse et vie associative », pour les volets Hors Titre II et Titre II ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 219 « sport » ;

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) et à **M. Thierry LASSERRE**, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie.

Article 4 : Subdélégation de signature est également accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de l'ensemble des opérations budgétaires dans Chorus :

- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Claudie MEJAT**, chargée du pilotage budgétaire et financier au PPRAT ;
- **Mme Nihal BOUKANTAR**, gestionnaire administratif et budgétaire au PPRAT ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au PPRAT ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au PPRAT.

Article 5 : Subdélégation de signature est également accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de procéder à la validation des fiches de communication, à la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus et à la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS :

- **M. Stéphane SENDRA**, coordinateur financier - responsable du pilotage et suivi budgétaire ;
- **Mme Fadhila KERDIOUI**, gestionnaire financière ;
- **Mme Cécile AIN**, gestionnaire financière ;
- **M. Amaury DESJARDINS**, gestionnaire financier.

Article 6 : S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseur voyageur, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Stéphane SENDRA**, coordinateur financier - responsable du pilotage et suivi budgétaire ;
- **Mme Fadhila KERDIOUI**, gestionnaire financière ;
- **Mme Cécile AIN**, gestionnaire financière ;
- **M. Amaury DESJARDINS**, gestionnaire financier.

Section II

Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Article 7 : Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet de :

- organiser les procédures de consultation en vue de la passation des marchés publics relevant des BOP 163 et 219 ;
- conclure les marchés publics relevant des BOP 163 et 219 ;
- procéder aux modifications des marchés publics relevant des BOP 163 et 219 ;
- conclure les autres actes de procédure relatifs à la passation des marchés publics relevant des BOP 163 et 219.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, cette subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie.

Section III

Attributions en matière de paye des conseillers techniques sportifs

Article 9 : Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat imputées sur le titre 2 du programme 219.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, cette subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie.

Article 11 : S'agissant de la gestion de proximité et de l'ensemble de la rémunération des conseillers techniques sportifs, exerçant leurs missions sous l'autorité du DRAJES, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à :

- **Mme Patricia GALERA**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) de l'académie de Montpellier ;
- **Mme Véronique REBOUL**, adjointe à la cheffe de la DPATE ;
- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Géraldine MILOT**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales.

Article 12 : S'agissant des dépenses relatives aux décisions d'imputabilité au service pour les accidents de service et les maladies professionnelles des personnels jeunesse et sport, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à :

- **Mme Frédérique CHARLEUX**, responsable des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale (DAMERAS) ;
- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Géraldine MILOT**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF.

Section IV

Attributions en matière de paye des encadrants du service national universel

Article 13 : Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat imputées sur le titre 2 du programme 163.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, cette subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie.

Article 15 : S'agissant de la rémunération des encadrants du service national universel, exerçant leurs missions sous l'autorité du DRAJES, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à :

- **M. Thierry LASSERRE**, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Géraldine MILOT**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF.

Article 16 : S'agissant de la facturation France Travail relative à la rupture de contrat des encadrants du service national universel, exerçant leurs missions sous l'autorité du DRAJES, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à :

- **M. Thierry LASSERRE**, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Géraldine MILOT**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF.

Section V
Exclusions

Article 17 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature, les actes suivants qui relèvent de la compétence exclusive de M. le préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Section VI
Exécution

Article 18 : Le secrétaire général de région académique Occitanie et le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00012

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Affaire suivie par:
ce.sgra@region-academie-occitanie.fr

☎ 04.67.91.48.12

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 décembre 2022, nommant M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tous les actes administratifs de la région à l'exclusion des actes administratifs relevant des domaines suivants :

- Information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire :
 - Orientations stratégiques relatives à l'information-orientation ;
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine.
- Formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage :
 - Evolution de la carte des formations
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine ;
 - Cartographie et évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications ;
 - Structuration de la relation école-entreprise.

- Enseignement supérieur, recherche et innovation :
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine ;
 - Diplômes de l'enseignement supérieur.
- International :
 - Orientations stratégiques relatives au développement de partenariats internationaux ;
 - Conventions de partenariat avec un gouvernement, une collectivité locale, un organisme institutionnel ou un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat.
- Numérique pour l'Education :
 - Orientations stratégiques relatives au développement du numérique pour l'Education ;
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente délégation de signature est accordée à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie.

Article 3 :

La présente délégation de signature, que Mme la rectrice de la région académique Occitanie accorde à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie, peut être subdéléguée par ce dernier, dans la limite de leurs attributions respectives, aux directeurs et chefs des services de région académique.

Article 4 :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, supplée Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 5 :

L'arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie du 21 juin 2023 est abrogé.

Article 6 :

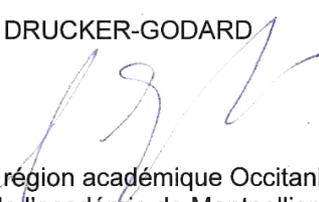
L'arrêté portant subdélégation de signature de M. le secrétaire général de la région académique, dans le domaine administratif, à son adjoint du 23 octobre 2024 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 27 MARS 2025

Carole DRUCKER-GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-03-27-00011

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de la région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques
pour les BOP 150, 172, 214, 363 et 364.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbaid@ac-montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les programmes 150, 172, 214 et 231

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M: Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature pour les programmes 139, 140, 141, 150, 163, 214, 219, 230, 231 et 363 de M. le préfet de la région Occitanie à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

ARRETE :

Section I

Responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de niveau régional

Article 1^{er} : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de :

1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) :

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les volets Hors Titre II à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « expertise juridique » et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre les actions et sous-actions.

2) en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale », pour les volets Hors Titre II et Titre II ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 231 « Vié étudiante ».

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Alexis PALMIER**, adjoint au chef du SRAPI pour le périmètre de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Toulouse, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214 ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du SRAPI pour le périmètre de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Montpellier, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214.

Section II

Gestion des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et Titre II (T2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Article 4 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à la réception, répartition et réallocation des crédits

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- o **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- o **Mme Claudie MEJAT**, chargée du pilotage budgétaire et financier au PPRAT ;
- o **Mme Nihal BOUKANTAR**, gestionnaire administratif et budgétaire au PPRAT ;
- o **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au PPRAT ;
- o **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au PPRAT.

Section III

Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Article 5 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- o **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- o **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- o **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;
- o **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- o **Mme Elodie DALVERNY**, responsable du pôle frais de déplacement de la DAF ;
- o **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;

- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales.

Article 6 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBC)G ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

Section IV

Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Titre II (T2)

Article 7 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense au titre de la rémunération des agents participant à titre accessoire à des recrutements (jury de concours ; applicatif Imagin') pour le périmètre régional académique

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Thierry LASSERRE**, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **Mme Véronique CAZIN**, cheffe de pôle au sein de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 8 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Géraldine MILOT**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;

- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Patricia GALERA**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) ;
- **Mme Véronique REBOUL**, adjointe à la cheffe de la DPATE.

Article 9 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse :

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Valérie SALAT**, cheffe de la direction des personnels d'encadrement (DE) ;
- **Mme Virginie LACABANNE**, cheffe de la direction des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) ;
- **Mme Sandrine COLLIN-GUIBERT**, adjointe à la cheffe de la DPATE ;
- **M Pierre MAGNERON**, chef du bureau, au sein de la DE ;
- **Mme Myriam TENANI**, responsable de la cellule coordination paye ;
- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBC) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBC ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau, au sein de la DBC ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section, au sein de la DBC ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section, au sein de la DBC ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBC ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBC.

Section IV

Compétence en tant que pouvoir adjudicateur

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie et à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), sans limitation de montant pour tous les marchés publics.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DUFOUR et à **M. Alexis PALMIER**, adjoints de M. Philippe PAILLET, en tant que chef du SRAPI, en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature de contrats pour les marchés supérieurs à 100 000 euros HT.

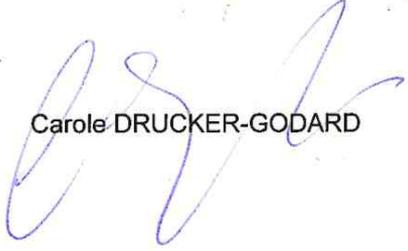
Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel VASSAL, chef du SRAPA en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 euros HT.

Section V

Exécution

Article 13 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00009

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 "« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de l'Aude



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude)
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°DPPPAT-BCI-2025-010 du 21 mars 2025 pris par M. Christian POUGET, préfet de l'Aude, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de l'Aude :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF),
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF),
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF,
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF,
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

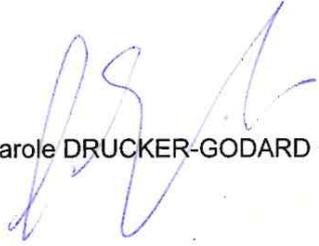
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00007

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 "« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de l'Hérault



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : cg.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Hérault)
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

- VU** la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 nomination de M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de région académique Occitanie à compter du 15 décembre 2022 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté n°2025-03-DRCL-083 du 25 mars 2025 pris par M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de l'Hérault :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF),
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF),
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF,
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF,
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00008

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 "« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département du Gard



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans le Gard)
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nomination de M. Jérôme BONET, en qualité de préfet du Gard ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°30-2025-03-25-00002 du 25 mars 2025 pris par M. Jérôme BONET, préfet du Gard, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département du Gard :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF),
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF),
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF,
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF,
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

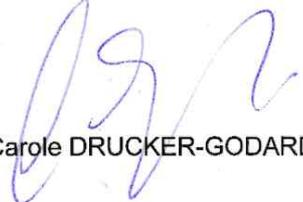
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00005

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de la Lozère



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Secrétariat général de région académique

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nomination de M. Gilles QUENEHERVE, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-084-001 du 25 mars 2025 pris par M. Gilles QUENEHERVE, préfet de la Lozère, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Lozère :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF),
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF),
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF,
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF,
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00006

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département du Tarn-et-Garonne



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 du Tarn-et-Garonne) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

- VU** la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 nomination de M. Vincent ROBERTI, en qualité de préfet du Tarn-et-Garonne ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté n°PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-084-001 du 25 mars 2025 pris par M. Vincent ROBERTI, préfet du Tarn-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département du Tarn-et-Garonne :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

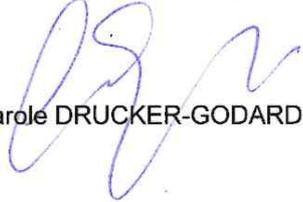
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-27-00003

Délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le secrétaire général de région académique Occitanie pour la signature des mémoires en défense.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Affaire suivie par:
ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

☎ 04.67.91.48.12

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la signature des mémoires en défense

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et D. 222-24-8 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 décembre 2022, nommant M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de signer les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires dont le contentieux relève de la compétence de la région académique Occitanie.

Article 2 :

L'arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la signature des mémoires en défense du 8 décembre 2023 est abrogé.

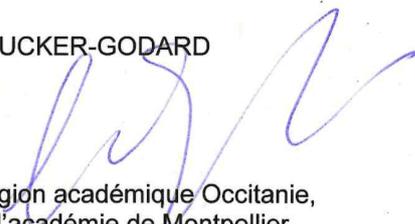
Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2025

Carole DRUCKER-GODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.